

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 juillet 2024 le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure de la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier (PAP), dénommé « rue Joseph Muller » prévu à Kayl.

Le projet présenté par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils du Senningerberg, pour le compte de la société FR. HANNUS et Cie sàrl vise :

- La mise à jour des surfaces sur les différents lots,
- L'ajout ou la mise à jour d'éléments techniques,
- La mise à jour de certains aménagements paysagers suite aux adaptations techniques architecturales ou paysagères,
- La modification des accès CGDIS aux bâtiments des lots n°3 et 4,
- L'ajout du lot n°5 le long du mur de soutènement et la mise à jour de la surface cédée au domaine public correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE), comportant le justificatif pour la modification ponctuelle ainsi que la partie écrite, est déposé pendant 30 jours, soit du 1 août au 31 août 2024 inclus au atelier communal (87, rue de la Fontaine ; L-3768 à Tétange), service de l'urbanisme, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant est publié avec ses documents annexes sous forme électronique sur le site internet de la commune de Kayl sous <https://www.kayl.lu/e-reider>.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE) doivent être présentées dans un délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Kayl, le 1 août 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean Weiler  
bourgmestre



Jessica Rommes  
secrétaire